

De ce fait, il est important de garder à l'esprit que la compétitivité et l'attractivité sont des notions relatives, évolutives, qu'il s'agit de juger en contemplant le territoire transfrontalier dans sa globalité territoriale, démographique, administrative, fiscale et réglementaire.

La tâche se révèle ainsi d'une grande complexité. D'autant que parler de compétitivité revient à parler d'attractivité, une notion qui agrège « indicateurs économiques objectifs et perception des investisseurs étrangers à l'égard de la compétitivité de l'économie »⁸⁵. Cette donnée est à considérer lorsqu'on observe la situation des territoires frontaliers français. Il serait en effet erroné d'appliquer une grille de lecture purement économique et d'écarter tout facteur de proximité géographique, historique, culturelle ou linguistique.

- Les sociétés à capitaux allemands sont ainsi fortement présentes **en Moselle-Est et en Alsace**, de même que les entreprises belges dans le **Nord-Pas de Calais**.
- Cette irrigation des territoires frontaliers français par les entreprises du pays voisin n'est toutefois pas nettement visible **dans les zones limitrophes de l'Espagne et de l'Italie**.

La proximité n'est donc pas déterminante et l'effet frontière continue, malgré les opportunités (fournisseurs, sous-traitants, clientèle, etc.) et complémentarités existantes ou potentielles, à constituer une barrière pour les PME.

Serait-il alors nécessaire de mettre en place des **systèmes de « zones franches »** ou d'expérimentation aux frontières afin d'harmoniser, sur un espace circonscrit, les conditions cadres et promouvoir un développement équilibré pour les territoires transfrontaliers ? La question divise. La mission Blanc Keller Sanchez Schmid⁸⁶ a préconisé en 2010 d'instaurer des zones économiques à statut spécifique. Cependant, de tels dispositifs seraient difficilement envisageables tant en raison du principe d'égalité des territoires, que de leur encadrement strict par la Commission européenne (zones d'aides à finalité régionale).

Une solution serait en revanche de considérer les divergences de part et d'autre des frontières comme des facteurs de circulation et de flux entre ces territoires, des opportunités d'échange entre entreprises locales et un gage d'attractivité du territoire transfrontalier pour les capitaux étrangers, qui peuvent tirer parti des avantages de chaque versant.

- **L'Alsace, dans sa stratégie « Alsace 2030 »**, imagine ainsi la possibilité d'expérimenter *une « zone de convergence réglementaire »* pour favoriser l'intégration de l'espace du Rhin Supérieur, grâce à un assouplissement des barrières réglementaires.
- **Cette réflexion rejoint l'idée de zones économiques transfrontalières intégrées**, avec un choix possible, pour les entreprises (et pour le salarié qui les choisit) qui s'y implantent, du droit de l'un ou l'autre côté de la frontière.

EN BREF...

Les territoires frontaliers français présentent un problème de compétitivité clairement établi vis-à-vis de leurs voisins, principalement sur les frontières nord et est de l'Hexagone (de Dunkerque à Genève), qui se traduit en termes de PIB par habitant, de taux de chômage ou de captage d'Investissements Directs à l'Étranger (IDE). Les entreprises mettent principalement en avant, au-delà des différences fiscales et sociales (coût du travail), l'instabilité normative dans ces domaines. Toutefois, ce problème de compétitivité est relativisé par certaines dispositions avantageant les territoires français, dont le crédit d'impôt recherche ou le statut de Jeune entreprise innovante. De plus, si les réformes en cours participent à l'instabilité normative, celles-ci sont néanmoins orientées vers un effort de simplification. Enfin, en transfrontalier, il reste extrêmement complexe d'apprécier la réelle compétitivité des territoires français face à leurs voisins, celle-ci étant nuancée par les propres conditions cadres du voisin, le secteur d'activité (plus ou moins réglementé, concurrentiel, mondialisé, etc.) et la stratégie propre de développement de l'entreprise.

⁸⁵ AFII, DG Trésor et CGET, *Tableau de bord de l'attractivité de la France*, Édition 2014, p.7
⁸⁶ http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Rapport_transfrontalier_synthese.pdf

